

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques  
N° Tél. : 01.69.49.77.00  
N/Réf. : PF/MC/CB

**DECISION N° 2010 / 137**

**OBJET : Abrogation de la décision n° 2010/95 du 3 juin 2010 relative à la mise en réforme, désaffectation et vente de véhicules municipaux et de matériel au profit de la société A.T. VENTES ET ACHATS**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

Vu l'arrêté n°2010/346 (série A) du 15 juillet 2010 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Mme Paule FONTANIEU, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT que la société A.T. VENTES ET ACHATS a renoncé à acquérir ces biens,

CONSIDERANT que ces véhicules municipaux et le matériel n'ont pas lieu d'être réformés, à savoir le véhicule immatriculé 416 AEW 91 de marque RENAULT, les deux camionnettes immatriculées respectivement 191 DMK 91 et 198 DMK 91 de type BELIER, le véhicule électrique de type GATOR, le camion immatriculé 301 ADV 91 de marque RENAULT et les trois tondeuses de marque HONDA,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



- DECIDE -

D'ABROGER la décision n° 2010/95 du 3 juin 2010 susvisée,

D'ASSURER de nouveau ces véhicules municipaux et ce matériel auprès de GAN ASSURANCES, compagnie d'assurances de la Ville, auprès de laquelle il avait été signalé la mise en réforme des biens précités,

DIT que la remise en service desdits biens n'engage aucun frais pour la Commune,

Fait à YERRES, le 26 août 2010.



Pour le Député-Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,

Paule FONTANIEU

